

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice..... **Page 2110 à 2111**

- Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon concernant la mise à disposition d'un local **Page 2111**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Altiplano Exploitation d..... **Page 2112**

Arrêtés municipaux :

- Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat **Page 2112**

- Réglementation du stationnement des véhicules équipés pour le séjour à Lyon 8ème..... **Page 2113**

- Délégation de signature temporaire – Période du 7 au 14 août inclus – Modification de l'arrêté n° 2021/2737 **Page 2113**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 2114**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2129**

- Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2160**

- Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels **Page 2162**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2162**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-CTXA-0010 - Décision d'ester en justice : Recours en annulation de Mme O. contre la décision du Maire de Lyon en date du 9 décembre 2020 portant refus de sortie du territoire français pendant un arrêt de travail (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2100407-8 du 20 janvier 2021 déposée par Mme Fatima O. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme O., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision en date du 9 décembre 2020 refusant une demande de sortie du territoire français pendant une période d'arrêt de travail.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

2021-CTXA-0025 - Décision d'ester en justice : Recours en annulation de M. R. contre le permis n° 069 388 20 00040 du 4 septembre 2020 délivré à la SNC LNC Babel Promotion, autorisant la construction d'un immeuble collectif c au sis 21-23-25 rue Général André à Lyon 69008 et correspondant aux parcelles cadastrées section AZ 145, 146 et 147, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 28 octobre 2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n°2101378-2 du 25 février 2021 déposée par M. R. représenté par Maître Caroline Camiere, avocat au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. R. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 4 septembre 2020 délivrant le permis de construire n°069 388 20 00040 à SNC LNC Babel Promotion, autorisant la construction d'un immeuble collectif comprenant 29 logements créant une surface de plancher de 1949,85 m2 au sis 21-23-25 rue Général André à Lyon (69008), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 28 octobre 2020 ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël MICHAUD*

2021-CTXA-0019 - Décision d'ester en justice : Appel – Mme A. c/ Ville de Lyon - Jugement n° 1906140-1907816 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 16 décembre 2020 rejetant la requête de Mme A. tendant à obtenir l'annulation du courrier du Maire de Lyon en date du 12 juillet 2019 la mettant en demeure de reprendre son poste le 2 août 2019 et de l'arrêté du Maire de Lyon du 6 août 2019 la radiant des cadres (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 21LY00468 du 15 février 2021 déposée par Mme A. représentée par Maître Julien Lambert, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme A., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 16 décembre 2020 ;

- L'annulation de la décision du 6 août 2019, par laquelle le Maire l'a radié des cadres ;

- Enjoindre la Ville de Lyon à procéder au reclassement de Mme A. dans un délai de quinze jours, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;
- Enjoindre la Ville de Lyon à procéder à une reconstitution de la carrière de Mme A. dans un délai de trente jours à compter de la notification du jugement à venir ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

2021-CTXA-0074 - Décision d'ester en justice : Appel – Mme T. c/ Ville de Lyon – Jugement n° 1902760 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 2 avril 2021, rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du Maire de Lyon de radiation des cadres pour abandon de poste du 9 février 2019 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021-22 du 2 juin 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête en appel n° 21LY01739 du 1er juin 2021 déposée par Mme T. représentée par Maître Delphine Tardieu, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme T., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 2 avril 2021,
- L'annulation de l'arrêté de radiation des cadres du 9 février 2019,
- Enjoindre la Ville de Lyon de réintégrer Mme T. dans ses fonctions à compter du 9 février 2019 et de procéder à la reconstitution de sa carrière,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines
Vincent FABRE*

2551 - Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon concernant la mise à disposition d'un local sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème – EI 07 239 (Direction centrale de l'immobilier - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon, propriétaire du bâtiment sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, a mis à disposition, à titre onéreux et jusqu'au 15 mai 2021, au profit de la Ville de Lyon un local situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment par convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 et avenants n° 1, 2 et 3 ;

Considérant que la Ville de Lyon a été autorisée à sous-louer ce local à l'association « Les Restaurants du Cœur » ;

Considérant la demande de l'association « Les Restaurants du Cœur » de poursuivre l'occupation de ce local ;

Considérant l'accord de la Métropole de Lyon pour la prolongation de l'occupation précitée ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, de poursuivre son soutien à l'action de l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n° 4 à la convention temporaire à titre onéreux signée le 20 mai 2011 avec la Métropole de Lyon, pour la poursuite durant 2 ans de l'occupation par la Ville de Lyon, du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème. Cette occupation prendra fin le 15 mai 2023. La redevance annuelle de 3 000 euros à la signature du contrat initial s'établit actuellement à 3 391,40 euros (trois mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quarante cents).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2553 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Altiplano Exploitation d'un terrain et de locaux situés place du 158ème régiment d'infanterie à Lyon 5ème pour exploiter sur le site de la Sarra une activité de parcours acrobatique en hauteur - EI 05 085 ((Direction centrale de l'immobilier - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de terrains et de deux bâtiments situés sur le site de la Sarra place du 158ème régiment d'infanterie à Lyon 5ème, de section cadastrale AM 62, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 085, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la société Altiplano Exploitation, spécialisée dans les activités de loisir de plein air exploite sur le site une activité de parcours acrobatique en hauteur ;

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention d'occupation avec cette société, afin de poursuivre l'exploitation du parc acrobatique forestier et la vente de produits dérivés, de petite restauration et de boissons non alcoolisées sur une partie du site de la Sarra ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Altiplano Exploitation d'espaces boisés d'une surface de 9 000 m² environ, de locaux et terrasse d'une surface totale de 153 m² situés sur le site de la Sarra susvisé, pour une durée de 21 mois, prenant effet à compter du 1er mars 2021 pour se terminer le 30 novembre 2022, moyennant le versement :

- d'une redevance annuelle fixe totale hors taxes de 11 710 euros (onze mille sept cent dix euros), payable par terme annuel échu,
- d'une redevance variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 avril 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

47000 2021 0003 - Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (Direction sécurité prévention)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L131-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L2212-2-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,

Vu la délibération n°2021-1016 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 relative à l'élection d'une adjointe au maire à la suite de la démission de Mme Victoire Goust,

Vu le Procès-Verbal en date du 8 juillet 2021 de l'élection de Mme Sylvie Tomic en qualité de 21ème adjoint au Maire de Lyon,

Vu la feuille de proclamation annexée au Procès-Verbal de l'élection du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 47000 2020 10,

Considérant qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le Maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique.

Considérant que, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°47000 2020 10.

Art. 2. - Mesdames et Messieurs les Adjoints dont les noms suivent, reçoivent, par ordre de priorité, délégation pour prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés :

Audrey Hénoque
Sylvain Godinot
Chloé Vidal
Laurent Bosetti
Stéphanie Leger
Steven Vasselín
Nathalie Perrin-Gilbert
Mohamed Chihi
Sandrine Runel
Valentin Lugenstrass
Camille Augey
Bertrand Maes
Céline De Laurens
Raphaël Michaud
Julie Nublát

Nicolas Husson
Sonia Zdorovtsoff
Alexandre Chevalier
Florence Delaunay
Jean-Luc Girault
Sylvie Tomic

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès qu'il aura été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à sa publicité, conformément aux règles en vigueur.

Lyon, 26 juillet 2021

Le Maire de Lyon
Grégory DOUCET

47030 2021 41 - Réglementation du stationnement des véhicules équipés pour le séjour à Lyon 8ème (Service prévention de la délinquance)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants et les articles L 3642-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il a été constaté de nombreuses reprises la pratique du camping sauvage au moyen du stationnement prolongé de campings cars, de caravanes ou de véhicules aménagés pour le séjour dans le 8ème arrondissement du territoire lyonnais, et plus particulièrement dans un secteur délimité par la rue Laennec, au Nord, la route départementale D383 à l'Est, l'avenue Viviani au Sud et les rues Pierre Verger et Professeur Beauvisage ainsi que le boulevard Ambroise Paré à l'Ouest, mais également dans un périmètre délimité par les rues Paul Cazeneuve à l'Ouest, le boulevard des Etats-Unis au Nord, la rue Francis de Pressensé au Est et à la rue Professeur Beauvisage au Sud,

Considérant les doléances récurrentes des habitants et résidents du secteur auprès de la mairie du 8ème arrondissement ou des services de police municipale,

Considérant que la pratique du camping sauvage en dehors de lieux prévus à cet effet, est interdite puisqu'elle génère des troubles au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique, ainsi qu'à la commodité de passage dans les rues lorsque la voie publique est partiellement occupée,

Considérant que la salubrité publique est impactée par des pollutions conséquentes et continues des lieux lesquelles se concrétisent, notamment, par l'abandon de débris divers (papiers, protections sanitaires et hygiéniques, déchets alimentaires) et le déversement d'eaux usées sur la voie publique,

Considérant que la tranquillité publique et la commodité de passage dans les rues sont altérées respectivement par des nuisances sonores diurnes et nocturnes excessives et la sur-occupation de l'espace public autour des véhicules utilisés pour le séjour, dans le secteur concerné,

Considérant qu'il existe à proximité immédiate de la commune de Lyon un camping équipé pour accueillir les camping-cars ou les caravanes implanté sur la commune de Dardilly,

Considérant qu'il existe sur le territoire métropolitain plusieurs aires d'accueil destinées aux gens du voyage, notamment une située rue de Surville dans le 7ème arrondissement,

Considérant qu'en conséquence, afin de rétablir le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique dans le secteur concerné, il est nécessaire de prendre des mesures adaptées et proportionnées.

Arrête :

Article Premier. - Le stationnement des véhicules équipés pour le séjour, des caravanes et des camping-cars, dès lors qu'ils sont utilisés pour le séjour ou le camping sauvage, est interdit dans le secteur délimité par les rues Paul Cazeneuve, Boulevard des Etats-Unis, Professeur Beauvisage, Pierre Verger, Boulevard Edmond Michelet, Boulevard Ambroise Paré, Laënnec, Boulevard Pinel, la route départementale D383, l'avenue Viviani et l'avenue Francis de Pressensé, y compris ces voies.

Art. 2. - Ces mesures prennent effet à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et resteront en vigueur pour une durée de trois mois maximum ou jusqu'à l'abrogation du présent arrêté en raison de la disparition du trouble à l'ordre public, si celle-ci est constatée.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Art. 4. - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie du 8ème arrondissement, et publication au Bulletin Municipal Officiel.

Il est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le, 29 juillet 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La Sûreté, la Sécurité et la Tranquillité,
Mohamed CHIH

2021/2894 - Délégation de signature temporaire – Période du 7 au 14 août inclus – Modification de l'arrêté n° 2021/2737
(Direction des assemblées - Secrétariat général de la Ville de Lyon)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 de monsieur le maire de Lyon en date du 09 juillet 2021 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2021/2737 de monsieur le maire de Lyon en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature temporaire aux adjoints du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints ou conseillers délégués, du 09 au 13 août 2021 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation temporaire du 9 au 13 août 2021 incluse donnée à monsieur Steven Vasselini ;

Arrête :

Article Premier – L'article 4 de l'arrêté n° 2021/2737 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature temporaire à monsieur Steven Vasselini du 9 au 13 août 2021 est modifié ainsi :

Pour remplacer les élus absents du 07 août 2021 au 14 août 2021 inclus, Monsieur Bertrand Maes, 12ème adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 3 août 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38950	Réglementation d'arrêt Cycles Livraisons Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, Cours Franklin Roosevelt(6), côté nord, en face du n° 15 Cours Franklin Roosevelt(6) sur un emplacement de 2 places de stationnements en épis, en direction de l'ouest. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises. est autorisé. Des opérations de manutention, ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39067	Réglementation d'arrêt Cycles Livraisons 17 cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, cours Vitton(6), côté nord, à l'est du n° 17 cours Vitton(6) sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'est. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises est autorisé. Des opérations de manutention ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39594	Stationnement réservé Rue de Condé, côté nord, à l'est de la rue d'Enghien Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Rue de Condé (2), côté nord, à l'est de la rue d'Enghien (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39616	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Vaubecour Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01237 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39617	Stationnement réservé Rue Vaubecour, côté est, au nord de la rue Bourgelat Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Rue Vaubecour(2), côté est, au nord de la rue Bourgelat (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39615	Stationnement réservé Rue Franklin, côté nord, à 10 mètres à l'ouest de la rue d'Enghien Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Franklin (2), côté nord, à 10 mètres à l'ouest de la rue d'Enghien (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39608	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP12523 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39609	Stationnement réservé Rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de la Charité(2), côté est, au sud de la rue Sala (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (1 heure) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39611	Stationnement réservé Rue de la Charité, côté est, à 5 mètres au sud de la rue Sala Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de la Charité(2), côté est, à 5 mètres au sud de la rue Sala (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39604	Stationnement réservé Cours Charlemagne, côté ouest, au nord de la rue Bichat Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Cours Charlemagne(2), côté ouest, au nord de la rue Bichat(2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39605	Stationnement réservé 58 Cours Charlemagne, côté ouest Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 58 Cours Charlemagne(2), côté ouest. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39601	Stationnement réservé 65 Rue Smith, côté est Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 65 Rue Smith(2), côté est. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39596	Abrogation - Stationnement réservé sur Quai Jules Courmont Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2019RP36020 du 28/06/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39597	Stationnement réservé Quai Jules Courmont, côté ouest, à 20 mètres au sud de la rue Childebert Lyon 2 (stationnement)	"Les taxis ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres Quai Jules Courmont(2), côté ouest, à 20 mètres au sud de la rue Childebert (2). Le tiers arrière de la station peut être utilisé pour une durée n'excédant pas 2 heures par des taxis qui ne sont pas en service et des taxis commandés, sans pour cela gêner le bon fonctionnement de la station. Les chauffeurs qui utilisent ces emplacements pour faire une pause doivent obligatoirement apposer de façon très visible un disque de stationnement sur leur parebrise avant, de manière à pouvoir être facilement consulté par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39599	Stationnement réservé Quai Jules Courmont, côté ouest, à 35 mètres au Sud de la rue Childebert Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Jules Courmont(2), côté ouest, à 35 mètres au Sud de la rue Childebert (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route ."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39540	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Pauline Kergomard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35509 du 05/03/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39541	Stationnement réservé Rue Pauline Kergomard côté ouest à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière et sur une distance de 10 mètres en direction du sud Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres . Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39622	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Président Edouard Herriot, côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Président Edouard Herriot(2), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Rue Ferrandière(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/07/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39176	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Rachais et de la Rue André Philip Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la Rue Rachais(7) et de la Rue André Philip(7), les conducteurs circulant Rue Rachais(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39177	Abrogation - Feux d'intersection sur Grande Rue de la Guillotière et Rue Tourville Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10998 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39178	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue André Philip, de la Grande Rue de la Guillotière, de la Rue Tourville et de la Rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue André Philip(7), de la Grande Rue de la Guillotière(7), de la Rue Tourville(7) et de la Rue de l'Abbé Boisard(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue de Tourville(7), Rue André Philip(7), Rue de l'Abbé Boisard(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Tourville(7) dans le sens nord / sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. La circulation des cycles circulant Grand Rue de la Guillotière(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39179	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Tourville et de la voie venant de la Rue Domer vers Tourville Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Tourville(7) et de la voie venant de la Rue Domer(7) vers Tourville(7), les cycles circulant Rue Tourville(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39180	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Garibaldi et Rue de l'Abbé Boisard Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2019RP37292 du 16/01/2020, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39181	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de l'Abbé Boisard et de la Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de l'Abbé Boisard(7) et de la Rue Garibaldi(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue de l'Abbé Boisard(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue de l'Abbé Boisard(7) dans le sens ouest / est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue de l'Abbé Boisard(7) dans le sens ouest / est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39182	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Claude Boyer et de la Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Claude Boyer(7) et de la Grande Rue de la Guillotière(7), les cycles circulant Rue Claude Boyer(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39183	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Claude Boyer et de la Rue Clair Tisseur Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Claude Boyer(7) et de la Rue Clair Tisseur(7), les cycles circulant Rue Clair Tisseur(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39184	Abrogation - Feux d'intersection et Abrogation de circulation sur Avenue Félix Faure et Rue Jean-Marie Chavant Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2015RP32222 du 03/12/2015, portant sur la mesure - Feux d'intersection et Abrogation de circulation est abrogé.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39185	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Jean-Marie Chavant et de l'Avenue Félix Faure Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Jean-Marie Chavant(7) et de l'Avenue Félix Faure(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Jean-Marie Chavant(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Jean-Marie Chavant(7) dans le sens sud / nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. La circulation des cycles circulant Avenue Félix Faure(7) dans le sens ouest / est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39186	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Clair Tisseur et de la Rue Rachais Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Clair Tisseur(7) et de la Rue Rachais(7), les conducteurs circulant Rue Clair Tisseur(7), dans sa section en impasse, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39187	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Elie Rochette et de la Rue de la Thibaudière Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Elie Rochette(7) et de la Rue de la Thibaudière(7), les cycles circulant Rue Elie Rochette(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39188	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Elie Rochette et de la Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Elie Rochette(7) et de la Rue des Trois Pierres(7), les cycles circulant Rue des Trois Pierres(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39189	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Elie Rochette et de la Rue Père Chevrier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Elie Rochette(7) et de la Rue Père Chevrier(7), les cycles circulant Rue Père Chevrier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39190	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Elie Rochette et de la Rue Marc Bloch Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Elie Rochette(7) et de la Rue Marc Bloch(7), les cycles circulant Rue Elie Rochette(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39191	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Elie Rochette et de la Rue Chevreul Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Elie Rochette(7) et de la Rue Chevreul(7), les cycles circulant Rue Elie Rochette(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39192	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Rachais et de la Rue du Béguin Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Rachais(7) et de la Rue du Béguin(7), les cycles circulant Rue Rachais(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39193	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue du Béguin et de la Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue du Béguin(7) et de la Rue Garibaldi(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue du Béguin(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue du Béguin(7) dans le sens ouest / est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue du Béguin(7) dans le sens ouest / est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39194	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant Rue du Brigadier Voituret(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39195	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret et de la Rue Jaboulay Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret(7) et de la Rue Jaboulay(7), les cycles circulant Rue Jaboulay(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39196	Cédez le passage à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret et de la Rue Parmentier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret(7) et de la Rue Parmentier(7), les conducteurs circulant Rue du Brigadier Voituret(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39197	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret et de la Rue Parmentier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret(7) et de la Rue Parmentier(7), les cycles circulant Rue du Brigadier Voituret(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39198	Obligation de mouvement cycles à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret et de la Rue Camille Roy Lyon 7 (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite dans la Rue du Brigadier Voituret(7) pour les cycles circulant dans le sens est - ouest et venant de à l'intersection de la Rue du Brigadier Voituret(7) et de la Rue Camille Roy(7).	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39199	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Grillet et de la Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Grillet(7) et de la Rue des Trois Pierres(7), les cycles circulant Rue Grillet(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39200	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Parmentier et de la Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Parmentier(7) et de la Rue du Colombier(7), les cycles circulant Rue Parmentier(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39201	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Parmentier et de la Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Parmentier(7) et de la Rue du Colombier(7), les cycles circulant Rue Parmentier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39202	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Parmentier et de la Rue Saint Lazare Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Parmentier(7) et de la Rue Saint Lazare(7), les cycles circulant Rue Parmentier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39203	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Parmentier et de la Rue Camille Roy Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Parmentier(7) et de la Rue Camille Roy(7), les conducteurs circulant Rue Parmentier(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39204	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Grande Rue de la Guillotière(7), les cycles circulant Rue Creuzet(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39205	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Rue Saint Michel Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Rue Saint Michel(7), les cycles circulant Rue Creuzet(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39206	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Rue Montesquieu Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Rue Montesquieu(7), les cycles circulant Rue Montesquieu(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39207	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Rue de la Thibaudière Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Rue de la Thibaudière(7), les cycles circulant Rue Creuzet(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39208	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Rue des Trois Pierres(7), les cycles circulant Rue Creuzet(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39209	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Creuzet et de la Rue Père Chevrier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Creuzet(7) et de la Rue Père Chevrier(7), les cycles circulant Rue Père Chevrier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39210	Stop cycles à l'intersection de la Rue Père Chevrier et de l'Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Père Chevrier(7) et de l'Avenue Jean Jaurès(7), les cycles circulant Rue Père Chevrier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39211	Cédez le passage à l'intersection de la Rue d'Athènes, de la Rue Père Chevrier et de la Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue d'Athènes(7), de la Rue Père Chevrier(7) et de la Rue du Colombier(7), les conducteurs circulant Rue d'Athènes(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39212	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Père Chevrier et de la Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Père Chevrier(7) et de la Rue du Colombier(7), les cycles circulant Rue du Colombier(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39213	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Père Chevrier et de la Rue Saint Lazare Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Père Chevrier(7) et de la Rue Saint Lazare(7), les cycles circulant Rue Père Chevrier(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39214	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue d'Athènes et de la Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue d'Athènes(7) et de la Rue des Trois Pierres(7), les cycles circulant Rue d'Athènes(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39215	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Marc Bloch et Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP03302 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	12/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39216	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue du Colombier et de la Rue Marc Bloch Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue du Colombier(7) et de la Rue Marc Bloch(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue du Colombier(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue du Colombier(7) dans le sens sud / nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue du Colombier(7) dans le sens sud / nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39217	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Colombier et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Colombier(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant Rue du Colombier(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39218	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Colombier et de la Rue Jaboulay Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Colombier(7) et de la Rue Jaboulay(7), les cycles circulant Rue du Colombier(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39219	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Camille Roy et de la Rue Jaboulay Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Camille Roy(7) et de la Rue Jaboulay(7), les cycles circulant Rue Jaboulay(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39220	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Jaboulay et de la Rue Saint Lazare Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Jaboulay(7) et de la Rue Saint Lazare(7), les cycles circulant Rue Jaboulay(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39221	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Jaboulay et de la piste cyclable bidirectionnelle Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Jaboulay(7) et de la piste cyclable bidirectionnelle Rue Garibaldi(7), les cycles circulant Rue Jaboulay(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39222	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Duguesclin et de l'Avenue Félix Faure Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Duguesclin(7) et de l'Avenue Félix Faure(7), les cycles circulant Rue Duguesclin(7) dans le sens sud / nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39223	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Duguesclin et de la Rue Rachais Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Duguesclin(7) et de la Rue Rachais(7), les cycles circulant Rue Rachais(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39224	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Duguesclin Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP04290 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39225	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Rachais Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP04291 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39227	Abrogation - Stop sur Rue Domer et Rue Rachais Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP01751 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39228	Cédez le passage à l'intersection de la Rue Rachais et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Rachais(7) et de la Rue Domer(7), les conducteurs circulant Rue Rachais(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39229	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Batonnier Jacquier et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Batonnier Jacquier(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant Rue Batonnier Jacquier(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39230	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Jean Jaurès et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP01780 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39231	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach, de l'Avenue Jean Jaurès et de la Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7), de l'Avenue Jean Jaurès(7) et de la Rue des Trois Pierres(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Salomon Reinach(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue des Trois Pierres(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue des Trois Pierres(7) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39232	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue des Trois Pierres, de la Rue du Repos et de la Rue Saint Lazare Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue des Trois Pierres(7), de la Rue du Repos(7) et de la Rue Saint Lazare(7), les cycles circulant Rue des Trois Pierres(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39233	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue des Trois Pierres, de la Rue Saint Lazare et de la Rue du Repos Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue des Trois Pierres(7), de la Rue Saint Lazare(7) et de la Rue du Repos(7), les cycles circulant Rue du Repos(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39234	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Domer et Rue des Trois Pierres Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06115 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39235	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue des Trois Pierres et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue des Trois Pierres(7) et de la Rue Domer(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Domer(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. La circulation des cycles circulant Rue des Trois Pierres(7) dans le sens sud / nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39236	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue des Trois Pierres et de la Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue des Trois Pierres(7) et de la Rue de la Madeleine(7), les cycles circulant Rue de la Madeleine(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39237	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Créqui et Avenue Félix Faure Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2017RP33550 du 27/09/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39238	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Créqui et de l'Avenue Félix Faure Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Créqui(7) et de l'Avenue Félix Faure(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue de Créqui(7) dans le sens nord / sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. La circulation des cycles circulant Avenue Félix Faure(7) dans le sens ouest / est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39239	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue de la Madeleine et de la Rue Saint Michel Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue de la Madeleine(7) et de la Rue Saint Michel(7), les cycles circulant Rue Saint Michel(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39240	Abrogation - Voie réservée sur Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10614 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39241	Voie réservée Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	"Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et des véhicules de sécurité publique Rue de la Madeleine(7), dans sa section comprise entre un point situé à 30 mètres au nord de l'intersection avec la Rue Montesquieu(7) et l'intersection avec la Rue de la Thibaudière(7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39242	Abrogation - Voie cyclable sur Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2013RP28754 du 05/08/2013, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39243	Abrogation - Voie cyclable sur Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2010RP25803 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39244	Abrogation - Voie cyclable sur Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP04454 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39245	Voie cyclable Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	"Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue de la Madeleine(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Saint-Lazare(7) et l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7), côté est, dans le sens sud / nord. Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue de la Madeleine(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Marc Bloch(7) et l'intersection avec la Rue des Trois Pierres(7), côté est, dans le sens sud / nord. "	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39246	Voie cyclable Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue de la Madeleine(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue des Trois Pierres(7) et l'intersection avec la Rue Chevreul(7), côté ouest, dans le sens nord / sud.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39247	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue de la Madeleine et de la Rue du Repos Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue de la Madeleine(7) et de la Rue du Repos(7), les cycles circulant Rue du Repos(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39248	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Domer et Rue de la Madeleine Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2017RP33544 du 27/09/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39249	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de la Madeleine et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de la Madeleine(7) et de la Rue Domer(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Domer(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue de la Madeleine(7) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. "	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39250	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Jean Jaurès et Rue Montesquieu Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06289 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39251	Feux d'intersection et - Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Montesquieu et de l'Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Montesquieu(7) et de l'Avenue Jean Jaurès(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Montesquieu(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Montesquieu(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. "	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39255	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Repos et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Repos(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant Rue du Repos(7) dans le sens est / ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39256	Voie cyclable Rue Saint Lazare Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Saint Lazare(7), côté ouest, dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue de la Madeleine(7) et l'intersection avec la Rue Marc Bloch(7) dans le sens nord / sud.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39257	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Saint Lazare et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Saint Lazare(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant Rue Domer(7) sur la voie permettant de tourner sur la Rue Saint Lazare(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39258	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Chevreul Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10183 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39259	Voie cyclable Rue Chevreul Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Chevreul(7), côté sud, dans sa section comprise entre l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès(7) et l'intersection avec la Rue Domer(7) et la Rue du Colombier(7), ainsi que dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Camille Roy(7) et l'intersection avec la Rue Garibaldi(7) dans le sens ouest / est.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39260	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Jean Jaurès et Rue Chevreul Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2019RP37042 du 16/01/2020, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39261	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Chevreul et de l'Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Chevreul(7) et de l'Avenue Jean Jaurès(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Chevreul(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Rue Chevreul(7) dans le sens est / ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Chevreul(7) dans le sens est / ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. "	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39262	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Domer Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10178 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39263	"Abrogation - Voie cyclable sur Rue Domer Lyon 7 (circulation)"	L'arrêté 2009RP07014 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39264	Voie cyclable Rue Domer Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Domer(7), côté sud, dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Marc Bloch(7) et l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7) dans le sens ouest / est.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39265	Voie cyclable Rue Domer Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Rue Domer(7), côté nord, dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Marc Bloch(7) et l'intersection avec la Rue Saint Lazare(7) ainsi que dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Chevreul(7) et l'intersection avec la Place Jean Macé (7) dans le sens est /ouest.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39266	"Abrogation - Voie cyclable sur Rue Domer Lyon 7 (circulation)"	L'arrêté 2016RP32700 du 15/06/2016, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39267	Abrogation - Voie cyclable sur Place Jean Macé Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06070 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39268	Voie cyclable Place Jean Macé Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Place Jean Macé(7), chaussée nord, côté nord, dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue Domer(7) et l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès(7) dans le sens est /ouest.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39269	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Place Jean Macé, de la Rue Jaboulay et de la Rue Domer Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la chaussée nord de la Place Jean Macé(7), de la chaussée est de la Place Jean Macé(7), de la Rue Jaboulay(7) et de la Rue Domer(7), les cycles circulant sur la chaussée nord de la Place Jean Macé(7), dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39270	Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Chevreul et Rue Domer Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06282 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39271	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Chevreul, de la Rue Domer et de la Rue du Colombier Lyon 7 (circulation)	"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Chevreul(7), de la Rue Domer(7) et de la Rue du Colombier(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant Rue Domer(7) dans le sens ouest / est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39272	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue du Sauveur et de la Rue Garibaldi Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Sauveur(7) et de la Rue Garibaldi(7), les cycles circulant Rue du Sauveur(7) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39273	Obligation de mouvement cycles Rue du Sauveur Lyon 7 (circulation)	Il est obligatoire de tourner à gauche dans la contre-allée de la Rue Garibaldi(7), à l'intersection de la Rue du Bâtonnier Jacquier(7) et de la Rue du Repos(7) pour les cycles circulant dans le sens ouest / est et venant de la Rue du Sauveur(7).	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39274	Cédez le passage à l'intersection de la Rue du Repos, de la Rue Garibaldi, de la Rue du Sauveur et de la Rue Batonnier Jacquier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Repos(7), de la Rue Garibaldi(7), de la Rue du Sauveur(7) et de la Rue Batonnier Jacquier(7), les conducteurs circulant Rue du Repos(7) en direction de la Rue du Sauveur(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39275	Stop à l'intersection de la Rue du Repos, de la Rue Garibaldi, de la Rue du Sauveur et de la Rue Batonnier Jacquier Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue du Repos(7), de la Rue Garibaldi(7), de la Rue du Sauveur(7) et de la Rue Batonnier Jacquier(7), les conducteurs circulant Rue du Repos(7) en direction de la Rue Garibaldi(7) dans le sens nord / sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39276	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Batonnier Jacquier, de la Rue Garibaldi, de la Rue du Sauveur et de la Rue du Repos Lyon 7 (circulation)	À l'intersection de la Rue Batonnier Jacquier(7), de la Rue Garibaldi(7), de la Rue du Sauveur(7) et de la Rue du Repos(7), les cycles circulant Rue Batonnier Jacquier(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	15/07/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7390	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Docteur Long	entre la rue Commandant Marchand et la rue Louis	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021, de 7h à 17h
				Rue Pierre Bonnaud	entre la rue Alfred de Vigny et la place Charles Dufraine	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre la rue Commandant Marchand et la rue Louis	
				Rue Pierre Bonnaud	entre le n° 37 et n° 51	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Docteur Long	entre la rue Commandant Marchand et la rue Louis	
				Rue Pierre Bonnaud	entre la rue Alfred de Vigny et la place Charles Dufraine	
		des deux côtés, entre le n° 37 et n° 51				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	des deux côtés, entre la rue Commandant Marchand et la rue Louis		
7391	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	le tourne à gauche sera autorisé pour assurer un double sens des riverains	Route de Vienne	au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le tourne à gauche sera interdit, sauf accès aux riverains	Rue Garibaldi		
7392	Association La Mjc Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Hippocamp 2021	des animations seront autorisées	Place de l'Hippodrome		Le mardi 27 juillet 2021, de 16h à 21h30
			des installations seront autorisées			Le mardi 27 juillet 2021, de 10h à 23h30
7393	Entreprise Burgeap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages mécaniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	des deux côtés de la chaussée, sur 60 m entre le n° 9 et le passage du Vercors	Le vendredi 30 juillet 2021, de 7h à 18h
				Rue de Turin	des deux côtés de la chaussée, sur 40m au sud de la rue Jonas Salk	
7394	Mairie du 1er arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la résidence citoyenne Chardonnet, une place à vivre et à expérimenter	des animations seront autorisées aux dates et horaires indiqués dans le dossier	Place Chardonnet		A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au mardi 21 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7395	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des bus et des cycles sera interdite dans le couloir de bus à contresens	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Vaudrey et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite dans le couloir de bus			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7396	Entreprise Bidouille & Magouilles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Réinventons la Place de Demain	des animations seront autorisées	Place Sathonay		Le mardi 27 juillet 2021, de 17h30 à 19h30
			des installations seront autorisées			Le mardi 27 juillet 2021, de 17h à 20h
7397	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 10 m, au droit du n° 37	Le jeudi 12 août 2021, de 9h à 18h
7398	Entreprise Ateler Milo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 13 août 2021
7399	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maryse Bastie	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 1, la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit gênant au droit de l'emprise de chantier	A partir du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 1	
7400	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai Jean Moulin	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7401	Entreprise Carnaval humaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur la contre-allée, côté Nord, 4 emplacements en bataille en face du n° 36	A partir du vendredi 30 juillet 2021, 18h, jusqu'au dimanche 1 août 2021, 6h
7402	Entreprise Sev enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 5 m au droit du n° 218	Le mardi 17 août 2021
7403	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pierre Baizet	sur 30 m	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7404	Entreprise Dopp Fiction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Dopp Music labellisée Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	côté Sud, sur les 20 premiers mètres à l'Est de la rue André Philip	A partir du samedi 31 juillet 2021, 8h30, jusqu'au dimanche 1 août 2021, 2h
7405	Asociation Maison pour tous des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté impair, entre la rue Edison et la rue Villeroy	Le vendredi 27 août 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Edison et la rue Villeroy	
7406	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	au droit du n° 2	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7407	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 6 m au droit du n° 20	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
7408	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Belges	trottoir impair Est, entre la rue Sully et l'avenue Verguin	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Sully et l'avenue Verguin	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sully et l'avenue Verguin	
7409	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7410	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurisation d'une corniche à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Marietton	trottoir Nord, au droit du n° 8	Les mercredi 1 septembre 2021 et jeudi 2 septembre 2021, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or	trottoir Ouest, au droit du n° 10	
				Rue Marietton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	
7411	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	sur 10 m, au droit du n° 7	Le lundi 6 septembre 2021, de 8h à 12h
				Cours Charlemagne	sur 10 m, au droit du n° 53	
7412	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de Cuire	au droit du n° 6, lors des phases de présence de la benne du demandeur au droit du n° 6	A partir du mercredi 28 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, 17h
7413	Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la 6ème édition de Re Lyon Nous	la pose de 3 tubes de communication sera autorisée	Place Général Leclerc		A partir du mercredi 1 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 20h
			la pose de 3 tubes de communication sera autorisée	Avenue du Point du Jour	côté Nord, sur le trottoir situé à l'angle de la rue Docteur Edmond Locard	
7414	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferrandière	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le lundi 2 août 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Palais-Grillet et la rue des Quatre-Chapeaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le lundi 2 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7415	Entreprise Graines électroniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Graines Electroniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuilleme	côté Ouest, sur 20 mètres au Nord de la rue Nivière-Chol	A partir du jeudi 2 septembre 2021, 10h, jusqu'au dimanche 5 septembre 2021, 20h30
7416	Mairie du 6ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Carrefour des Associations	des animations seront autorisées	Place Marechal Lyautey		Le samedi 4 septembre 2021, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 3 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 6 septembre 2021, 12h
7417	Mairie du 6ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un bal populaire en honneur à la Libération de Lyon	des animations seront autorisées	Place Marechal Lyautey		Le samedi 4 septembre 2021, de 17h à 21h
			des installations seront autorisées			Le samedi 4 septembre 2021, de 16h à 22h30

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7418	Entreprise Stgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 22 m au droit du n° 119	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mardi 23 août 2022
7419	Mairie du 6ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la Libération de Lyon	la circulation sera réduite d'une voie	Boulevard des Brotteaux	voie Est le long de la place Général Brosset	Le samedi 4 septembre 2021, de 11h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	voie Nord le long de la place Général Brosset	
				Boulevard des Brotteaux	des deux côtés, entre la rue de Sèze et le boulevard des Belges	Le samedi 4 septembre 2021, de 8h à 11h
				Rue Bossuet	côté Sud, sur 10 mètres en face du n° 33	Le samedi 4 septembre 2021, de 11h à 14h30
7420	Entreprise Mg constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté impair, sur 32 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
7421	Entreprise Merova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Josephin Souly	au droit du n° 9, lors de la phase de présence de la benne du demandeur sur 15 m, au droit du n° 9	Le mercredi 28 juillet 2021, de 7h à 19h
7422	Entreprise Rte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau RTE	la circulation sur la bande cyclable sera réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Souvenir	bande cyclable sens Ouest/Est, face au n° 8 côté impair, sur 15 m face au n° 8	Le mardi 3 août 2021, de 7h à 17h
7423	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 10 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 1 - 3	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
7424	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Ravier	trottoir Sud, entre le face n° 5 et l'avenue Jean Jaurès entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et l'avenue Jean Jaurès au débouché sur la rue de Gerland	Le jeudi 29 juillet 2021, de 7h à 17h
7425	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7426	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Marseille	entre la rue de Donald et la rue Salomon Reinach	Les jeudi 5 août 2021 et vendredi 6 août 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite (des ponts lourds seront disposés sur les tranchées en dehors de ces horaires)			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7427	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bodin	sur 20 m, sur le trottoir situé en face des n° 16 à 12, un cheminement protégé sera matérialisé par le demandeur	Le jeudi 29 juillet 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le trottoir situé au droit du n° 12, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
					au droit des n° 16 à 10, la circulation sera autorisée sur le trottoir situé en face des n° 16 à 10	
					lors de la phase de passage à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 16 à 10					
7428	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gigodot	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021
7429	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10, en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière et la rue Paul Cazeneuve	A partir du jeudi 29 juillet 2021, 9h, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, de part et d'autre de la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7430	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Justin Godart	au droit des n° 2 à 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 29 juillet 2021, 7h, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face des n° 1 et 3	
7431	Entreprise Solair et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le vendredi 30 juillet 2021, de 7h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7432	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrème	côté pair Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Félix Jacquier	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021
7433	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 30 m, en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34 / 36	A partir du dimanche 1 août 2021, 7h, jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, 17h
7434	Entreprise Eiffage énergie systemes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au Sud de la rue Joséphin Souлары	Le mercredi 28 juillet 2021
				Rue Eugène Pons	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 77	
7435	Entreprise Mtpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Chemin de Montessus	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7436	Entreprise Ganterlet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Paul Duquaire	sur le trottoir et sur l'esplanade d'accès du Palais de Justice	A partir du vendredi 30 juillet 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier et d'une base de vie sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
7437	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Château de la Duchère	entre le boulevard de la Duchère et la rue Jean Fournier	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
7438	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	entre la rue Commandant Charcot et la rue Docteur Albéric Pont, de part et d'autre du n° 48	Les lundi 2 août 2021 et mercredi 4 août 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Commandant Charcot et la rue Docteur Albéric Pont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la propriété située au n° 48	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mercredi 4 août 2021
7439	Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur 6 emplacements en talon situés en face du point lumineux d'éclairage urbain n° 1300.09	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7440	Entreprise Paysage 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'aire de jeux Square Inker-mann	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	côté impair Est, sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
7441	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Crepet	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 3	
			la circulation sur les bandes cyclables sera interrompue		bandes cyclables sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre le n° 1 et le n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 1 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 3	
7442	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier	A partir du lundi 2 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 6 août 2021, 17h
			l'activité de chantier sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur les emplacements réservés aux forains	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçon successif, entre le boulevard des Canuts et la rue Marie-Anne Leroudier, trottoir compris	
7443	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de sondage géotechnique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Poudrière	chaussée Ouest, entre la montée des Esses et le n° 7	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	au droit du n° 19	
				Rue Cardinal Gerlier	sur 20 m à l'Ouest de la montée de Loyasse	
				Rue d'Alsace Lorraine	en face de la façade du n° 19	
				Rue Cardinal Gerlier	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la montée de Loyasse	
			Rue de la Poudrière	des deux côtés de la chaussée Ouest, entre la montée des Esses et le n° 7		
7444	Entreprise Altrad	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Pont Alphonse Juin	au droit de la zone de chantier dans la rampe Nord d'accès au quai de Bondy	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 6h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la chaussée et les voies réservées aux cycles dans la rampe Nord d'accès au quai de Bondy	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7445	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Commandant Charcot	dans le carrefour avec l'avenue du Point du Jour, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la signalisation tricolore lumineuse permanente sera mise au clignotant orange	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		les deux sens de circulation, entre la rue Soeur Bouvier et l'avenue du Point du Jour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Point du Jour	entre la rue Commandant Charcot et le n° 4	
			les véhicules circulant devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Commandant Charcot	entre la rue Soeur Bouvier et l'avenue du Point du Jour au débouché de la voie d'accès à la "résidence universitaire Site Lyon 5"	
7446	Entreprise Eurl Xavier Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté impair, sur 30 m au Nord de la rue Sala	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au lundi 27 septembre 2021
7447	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair Est, entre le n° 65 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021
7448	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 43	Le mardi 3 août 2021, de 8h à 18h
7449	Monsieur Brice Pascal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au samedi 21 août 2021
7450	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	
7451	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	trottoir Ouest, entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
7452	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue Ravat et la rue Casimir Perier	A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7453	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le n° 41 et le quai Perrache	A partir du vendredi 30 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7454	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation urgente de câbles RTE	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 20 m au droit de la rue Kimmerling	A partir du vendredi 30 juillet 2021 jusqu'au jeudi 5 août 2021
7455	Association Epicentre Epicerie sociale et solidaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Seisme Solidaire	des animations seront autorisées	Route de Vienne	entre la rue Benoit Bernard et la rue Croix-Barret	Le samedi 4 septembre 2021, de 11h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 4 septembre 2021, de 8h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 4 septembre 2021, de 7h à 20h
			l'installation de stands associatifs sera autorisée			Le samedi 4 septembre 2021, de 9h à 22h
7456	Entreprise la Société Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée des employés	l'installation de trois barbecues à charbon sera autorisée	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	Le dimanche 5 septembre 2021, de 17h à 23h
7457	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sécurisés	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard des Canuts	entre les rues Valentin Couturier et Pelletier	Le vendredi 30 juillet 2021, de 8h à 17h30
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec la rue Valentin Couturier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Valentin Couturier des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Canuts	
				Rue Pelletier des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est du boulevard des Canuts		
				Boulevard des Canuts des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pelletier et la rue Valentin Couturier		
7458	Entreprise Conscience et impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Horand	côté Nord, sur les 5 premiers mètres situés à l'Est de l'avenue Joannès Masset	Le mardi 7 septembre 2021, de 8h à 14h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7459	Monsieur Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du samedi 31 juillet 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021
7460	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Calmette	trottoir Ouest, au droit du n° 2	A partir du lundi 23 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 17h Le mercredi 8 septembre 2021, de 12h30 à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
7461	Entreprise Eqnumies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rallye pédestre de l'Ecole Vétérinaire de Lyon	des animations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur la berge Arletta Jacobs	
				Place des Célestins		
				Place Marechal Lyautey		
7462	Association des commerçants Saxe Saint Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 4 Jours d'Été de l'Avenue de Saxe	un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur les trottoirs	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 40	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au samedi 11 septembre 2021, de 9h à 19h30
7463	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Viviani	trottoir Nord, au droit du n° 19 ter, à l'angle de la rue Berty Albrecht	A partir du jeudi 19 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 19 ter	
7464	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Repos	trottoir Est, au droit du n° 49	A partir du lundi 23 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 49	
7465	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Paul Caze-neuve	trottoir Ouest, au droit du n° 42	A partir du lundi 23 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	
7466	Monsieur Frédérique Contamin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le vendredi 30 juillet 2021, de 12h à 19h
7467	Entreprise O la mosaïque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 6 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7468	Entreprise Prohibition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 6,70 m au droit du n° 144	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7469	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	sur 30 m au droit du n° 31 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 31	Le lundi 9 août 2021
7470	Entreprise K2s Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
7471	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lavoisier	côté pair, sur 20 m en face du n° 1	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
7472	Entreprise Atelier Milo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m en face du n° 13	Le vendredi 13 août 2021
7473	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vercors	trottoir Est, entre le n° 9 et le n° 23 entre le n° 9 et le n° 23 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 23	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 16h30
7474	Entreprise Pharmacie de la place Ronde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 13 m au droit du n° 58	A partir du jeudi 19 août 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
7475	Entreprise Bar des oliviers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bechevelin	côté pair, sur 7,50 m au droit du n° 80	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7476	Entreprise Lyon lavage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage avec une grue automotrice de 160 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre la rue de Sèze et le cours Vitton entre la rue de Sèze et le cours Vitton des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le mardi 27 juillet 2021, de 7h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7477	Entreprise China Town	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 10,70 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7478	Entreprise Akapico	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 5,80 m au droit du n° 126	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7479	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue du Chapeau Rouge et la rue Saint Didier	Le vendredi 30 juillet 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chapeau Rouge et la rue des Nouvelles Maisons	
			le tourne à droite sera interdit	Rue Saint Didier	au débouché sur la rue Saint Pierre de Vaise	Le lundi 30 août 2021
			le tourne à gauche sera interdit		au débouché sur la rue Saint Pierre de Vaise	
7480	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue de Trion	au droit de la rue Saint Alexandre	A partir du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Alexandre	durant la phase de présence du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Saint Alexandre	
7481	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	pour accéder au n° 7, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au lundi 9 août 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face des n° 3 à 5	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au lundi 9 août 2021
7482	Entreprises Peix et Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage de véhicules lourds pour accéder à une zone de chantier	la circulation à contresens de circulation générale sous régime d'un homme-traffic sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	dans le sens Sud-Nord, entre la place Saint-Alexandre et l'accès au n° 40	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021, de 7h à 19h
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement		au niveau du n° 40, lors des phases de passage des véhicules du demandeur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au n° 42 et le point lumineux d'éclairage urbain n° 6255018	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m en face de l'accès au n° 40	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7483	Entreprise Promat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7484	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marcel Mérieux	entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
					entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
					côté pair, entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
					côté pair, entre la rue du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
7485	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Rockefeller	entre le n° 80 et le n° 86	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le tourne à droite sera interdit			
7486	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 3 août 2021, de 8h30 à 12h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 8	
7487	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 20 m entre le n° 15 et la rue Président Edouard Herriot	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
7488	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la sécurisation du carrefour suite aux travaux de chauffage urbain	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Bannière	au carrefour avec la rue du Pensionnat	A partir du vendredi 30 juillet 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et la rue du Pensionnat	
			un marquage au sol et une signalisation verticale sera mise en place pour indiquer un "cédez le passage"		au carrefour avec la rue du Pensionnat	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7489	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Cours Lafayette	trottoir pair, entre l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au mardi 17 août 2021
				Rue de Bonnel	trottoir Nord, entre l'entrée sous l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	voie de tourne à droite sur la rue de la Villette	
				Rue de Bonnel		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Lafayette	entre l'ouvrage SNCF et la rue de la Villette	
le circulation sera maintenue dans les deux sens	Rue de Bonnel					
7490	Entreprise Mjs étancheié	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 2 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au samedi 11 septembre 2021
7491	Entreprise La grande Pharmacie des voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Cours Charlemagne	au droit du n° 5	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 9h à 19h
7492	Madame Momme Julie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barreme	côté impair, sur 20m au droit du n° 27	Le samedi 7 août 2021, de 7h à 19h
				Rue Molière	côté impair, sur 20m au droit du n° 27	Le samedi 7 août 2021, de 7h à 19h
7493	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de communication hors les murs	l'installation du vélomusée sera autorisée	Place Edouard Commette		Le mercredi 25 août 2021, de 9h à 12h
				Place des Terreaux		Le vendredi 3 septembre 2021, de 14h à 17h
				Place Bellecour		Le mercredi 8 septembre 2021, de 14h à 17h
7494	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations organisées par la direction du musée	des installations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	A partir du vendredi 20 août 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
7495	Centre social Bonnefoi et du Conseil citoyen Moncey Voltaire Guillotière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas partagé de quartier	des animations seront autorisées	Rue Pierre Corneille	au droit de la partie comprise entre le n° 160 et le n° 164	Le samedi 28 août 2021, de 18h30 à 23h
			des installations seront autorisées		au droit de la partie comprise entre le n° 160 et le n° 164	A partir du samedi 28 août 2021, 17h, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 0h
7496	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue de la Viabert	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7497	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de l'action labellisée Rues aux Enfants, Rues pour Tous	des animations seront autorisées	Place Picard		Le samedi 28 août 2021, de 16h30 à 23h30
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 28 août 2021, 10h, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Revel	des deux côtés	A partir du samedi 28 août 2021, 10h, jusqu'au dimanche 29 août 2021, 0h
7498	Entreprise La Pharmacie de Balmont	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de Balmont	sur 3 emplacements en bataille situés sur le parking en face du n° 46 à l'Ouest de l'avenue Andreï Sakharov	A partir du dimanche 1 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 8h à 18h
						A partir du dimanche 29 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 8h à 18h
						A partir du dimanche 22 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 8h à 18h
						A partir du dimanche 8 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 8h à 18h
7499	Entreprise Planète sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les vendredi 30 juillet 2021 et samedi 31 juillet 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 14	
7500	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir impair Nord, entre le boulevard des Brotteaux et le n° 183	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et le n° 183	
7501	Association Comité des fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée cinéma karaoké	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois		Le samedi 28 août 2021, de 21h à 23h50

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7502	Entreprise La grande pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un bar-num et la création de files d'attente seront autorisées du lundi au samedi	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du n° 10-12	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 8h30 à 18h
7503	Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition sur la Libération de Lyon	l'installation de 11 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée	Place Bellecour	chaussée Nord, sur le mail piéton	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 16 septembre 2021
7504	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
7505	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Saint Antoine	sous la passerelle du Palais de Justice	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	sur 20 m, au droit du n° 3 devant les Hospices Civils de Lyon	
7506	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	Le vendredi 13 août 2021, de 10h à 18h
7507	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 8 m au droit du n° 52	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
7508	Entreprise La Société Scarole et Marcel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bechevelin	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Le mardi 31 août 2021, de 13h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe		Le mardi 31 août 2021, de 13h à 22h
				Rue Bechevelin	au droit de la partie comprise entre le n° 94 et le n° 98	Le mardi 31 août 2021, de 10h à 22h
7509	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Ney et le boulevard Marius Vivier Merle	Le mercredi 28 juillet 2021, de 9h à 16h
7510	Association Sèze in the city	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie des commerçants Sèze in the City	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Vendôme	A partir du mardi 7 septembre 2021, 7h, jusqu'au samedi 11 septembre 2021, 21h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé			A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au samedi 11 septembre 2021, de 10h à 19h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7511	Entreprise Lenoir services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'enseigne en façade à l'aide d'une grue mobile et d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Eugène Deruelle	trottoir pair, sur 20 m au droit de l'entrée du centre commercial situé plus à l'Est	A partir du mercredi 4 août 2021, 20h, jusqu'au vendredi 6 août 2021, 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m, entre la rue Ney et la rue Massena	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir pair, sur 20 m au droit de l'entrée du centre commercial situé le plus à l'Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit de l'entrée du centre commercial situé le plus à l'Est, sur l'emplacement taxis	
7512	Association Conscience et impact écologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un ramassage de déchets	des animations seront autorisées	Rue des Tanneurs	sur la place située à l'Est de la rue Segent Michel Berthet	Le jeudi 9 septembre 2021, de 14h à 17h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 9 septembre 2021, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	sur 10 mètres, en face de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	
7513	Entreprise Solyne Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	sur 20 m, au droit du n° 30	Le samedi 25 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7514	Entreprise Ineo Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 27 - 35	A partir du samedi 7 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
7515	Entreprise Façades altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Brotteaux	au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le jeudi 5 août 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	
7516	Entreprise Adg energy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 84 et la rue Simon Jallade	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 84 et la rue Simon Jallade, sur 50 m de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 84 et la rue Simon Jallade	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7517	Entreprise GI events exhibitions operations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du salon ID Créatives	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de trois foodtrucks seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, de 10h à 21h
			l'accès et le stationnement de 5 camping cars seront autorisés		sur l'esplanade située au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du mardi 7 septembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 13 septembre 2021, 0h
7518	Association L'épicerie Equitable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montesquieu	entre la rue Chalopin et l'avenue Jean Jaurès	Le vendredi 10 septembre 2021, de 16h30 à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Anvers	entre la rue Saint-Michel et la rue de la Thibaudière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Saint-Michel et la rue de la Thibaudière	
7519	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue Dominique Perfetti	à contre-sens de la circulation générale, entre la rue Pierre Dupont et la rue Maisiat	Le jeudi 5 août 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Pierre Dupont et la rue Maisiat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 10 et 12	
7520	Entreprise Le court-circuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 10 Ans de l'établissement	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le vendredi 10 septembre 2021, de 15h à 23h30
			des installations seront autorisées			Rue Jangot
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7521	Entreprise Mousse Gava	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021
7522	Entreprise Guigard déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 83	A partir du vendredi 6 août 2021 jusqu'au mercredi 18 août 2021
7523	Association Sport dans la ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée au H7	l'installation d'un barriérage sera autorisée	Quai Perrache	au droit des n° 69 - 70	A partir du samedi 11 septembre 2021, 11h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 4h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7524	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue sans levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 26	Le mardi 31 août 2021, de 9h à 16h
7525	Entreprise Lyon coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marcel Gabriel Rivière	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 6	Le lundi 16 août 2021, de 6h30 à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecordière	entre la place de l'Hôpital et la place de la Barre	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Pau-fique		
				Rue Bellecordière		
				Rue Marcel Gabriel Rivière		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Pau-fique	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	
	Rue Marcel Gabriel Rivière					
7526	Entreprise Essence ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, entre le n° 116 bis et le n° 118	Le mardi 3 août 2021, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m, entre le n° 116 bis et le n° 118	
7527	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Magneval	entre la rue Adamoli et la montée Saint Sébastien, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Adamoli et la montée Saint Sébastien	
7528	Entreprise Ap finitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	côté impair, sur 15 m à partir d'un point fixe situé à l'angle de la rue des Docks	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au mercredi 11 août 2021
7529	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre les n° 65 et 71	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 65 et 71	
7530	Entreprise Guiguard Deménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 19h
7531	Entreprise Madame Anne Maregiano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bournes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 18 août 2021 jusqu'au vendredi 20 août 2021, de 7h à 19h
7532	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au samedi 28 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7533	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Barrier	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au jeudi 26 août 2021
7534	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au jeudi 12 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie	Avenue Berthelot	entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	entre le n° 46 et l'avenue Berthelot	
					entre le n° 46 et l'avenue Berthelot	
				Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
				Avenue Berthelot	entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et l'avenue Berthelot				
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Avenue Berthelot	des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Général de Miribel				
	Rue Général de Miribel	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe				
		au débouché sur l'avenue Berthelot				
7535	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 9 m au droit du n° 44	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
7536	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un silo à verres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai du Commerce	côté Ouest, sur 10 m à partir d'un point fixe situé à 30 m de la rue Rhin et Danube	Les lundi 2 août 2021 et mardi 3 août 2021, de 6h à 17h
7537	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7538	Entreprise Hygiene environnement industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur d'entretien d'immeuble avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Amedée Bonnet	sur le trottoir impair, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au samedi 21 août 2021, de 7h à 19h30
				Rue Boileau	trottoir impair, entre la rue Amedée Bonnet et la rue Bugeaud	
				Rue Bugeaud	sur le trottoir pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Amedée Bonnet	entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
				Rue Boileau	entre la rue Amedée Bonnet et la rue Bugeaud	
				Rue Bugeaud	côté pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Amedée Bonnet et la rue Bugeaud	
				Rue Amedée Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
				Rue Bugeaud	côté pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
7539	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
7540	Entreprise Carré d'art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021
7541	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Vauban	entre la rue Pierre Corneille et le n° 23	A partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et le n° 23	
7542	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 101	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 101	
7543	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 29-31	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
7544	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 192	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7545	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue Gaston Brissac	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, de 13h à 16h30
7546	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du mardi 24 août 2021 jusqu'au dimanche 24 octobre 2021
7547	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le jeudi 9 septembre 2021, de 7h à 21h
7548	Mairie du 4ème - Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des deux côtés, le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 21h
7549	Entreprise Ars	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7550	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fromagerie	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du samedi 31 juillet 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
7551	Entreprise Ars	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
7552	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	au droit de l'immeuble situé au n° 152	Le mercredi 4 août 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	Le mercredi 4 août 2021
				Rue Vauban	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Duguesclin	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	Le mercredi 4 août 2021			
	Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin				
7553	Entreprise Brv Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 5 m face au n° 79	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7554	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite, la voie circulation des bus et véhicules autorisés s'effectuera sur une voie réservée	Place Tobie Robattel	sens Sud/Nord, voie Est, entre la rue d'Algérie et la rue de la Martinière	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la voie circulation des bus et véhicules autorisés s'effectuera sur une voie réservée	Rue de la Martinière	entre la rue Louis Vitet et la rue Terme	
				Rue Terme	dans les deux sens de circulation, entre la rue Sainte Catherine et la rue du Jardin des Plantes	
				Rue du Jardin des Plantes	dans les deux sens de circulation	
les véhicules circulant auront obligation de tourner à gauche	Rue de la Martinière	sens Ouest/Est, dans le carrefour avec la rue Louis Vittet, sauf Bus et véhicules autorisés				
7555	Entreprise Selas grande pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation et l'exploitation d'un préfabriqué ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Place De Francfort		A partir du dimanche 1 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h à 21h
7556	Entreprise Ganetelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours D'Herbouville	sens Sud/Nord, entre le n° 20 et la bretelle d'accès au pont Winston Churchill	A partir du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 27 août 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, voie Ouest, bretelle d'accès au pont Winston Churchill	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 20 et la bretelle d'accès au pont Winston Churchill	
7557	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 81	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
7558	Entreprise Butternut productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 5 minutes	Rue Ozanam	au croisement avec la rue de Crimée	Le mercredi 4 août 2021, de 20h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	au croisement avec la rue Ozanam	
				Rue Garibaldi	sur 50 m, en face des n° 285 à 289 (hors place de livraison)	
				Rue Ozanam	au droit des n° 10 et 12	
Rue de Crimée	au droit des n° 9 à 11					
7559	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de l'Abbé Rozier	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 12 août 2021, de 7h à 15h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7560	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Granges	au droit des n° 23 et 26 des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 23 et 26	A partir du mardi 10 août 2021 jusqu'au jeudi 19 août 2021
7561	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF en urgence	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Genvéfains Montee Saint Laurent	dans sa partie comprise entre la montée Saint Laurent et le chemin de Choulans sur 30 m, à l'Ouest de la montée Saint Laurent des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la montée des Genvéfains	A partir du jeudi 29 juillet 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021
7562	Entreprise La Pharmacie Labbe Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barium sera autorisée du lundi au vendredi	Avenue Rockefeller	au droit du n° 26	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 9h15 à 18h
7563	Mairie du 2ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des Associations	des animations seront autorisées des installations ainsi que le stationnement d'un véhicule de la Mairie du 2ème seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le samedi 11 septembre 2021, de 14h à 18h Le samedi 11 septembre 2021, de 8h à 21h
7564	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	chaussées Ouest et Est, entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange chaussées Ouest et Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange	A partir du vendredi 13 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 27 août 2021, 17h
7565	Entreprises Dmc - Etablissement Le café des postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	un concours de pétanque sera autorisé	Place Sainte Anne		Le samedi 11 septembre 2021, de 8h30 à 22h
7566	Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du mardi 3 août 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7567	Entreprise Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Flesselles	trottoir impair sous la nacelle située au droit de la façade du groupe scolaire Victor Hugo, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 12 août 2021 et vendredi 13 août 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	trottoir pair sous la nacelle située au droit de la façade du groupe scolaire Victor Hugo, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Impasse Flesselles	côté impair au droit de la façade du groupe scolaire Victor Hugo	
7568	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des Associations	des animations seront autorisées	Place Guichard		Le samedi 11 septembre 2021, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 10 septembre 2021, 8h, jusqu'au samedi 11 septembre 2021, 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crequi	côté Ouest entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Le samedi 11 septembre 2021, de 8h à 17h30
				Rue Vendôme	côté Est entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
7569	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mardi 10 août 2021
7570	Entreprise Mediatone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des événements La Rentrée en Pente Douce et Bass Save The Queen	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur la contre-allée, 15 emplacements en épi au droit du n° 36	A partir du jeudi 9 septembre 2021, 17h, jusqu'au lundi 13 septembre 2021, 4h
7571	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de levage	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 50 m au droit du n° 274	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mardi 24 août 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sens Nord/Sud, sur 100 m au droit du n° 274	A partir du lundi 23 août 2021 jusqu'au mardi 24 août 2021
					côté pair, sur 40 m de part et d'autre du face n° 271	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7572	Ville de Lyon - Direction des événements et de l' animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en application du protocole sanitaire dans le cadre du Festival Tout le Monde Dehors	les parcs et jardins suivants pourront être fermés au public deux heures avant le début des animations programmées dans le cadre du Festival Tout le Monde Dehors	Jardin de la Visitation		A partir du dimanche 1 août 2021 jusqu'au dimanche 29 août 2021
				Square Jugan		
				Parc De Gerland		
				Parc Sutter		
				Clos Layat		
				Parc Roquette		
				Jardin des Char treux		
				Parc Popy		
				Jardin de l'île Barbe		
Parc Sisley						
		les parcs et jardins suivants pourront être fermés au public deux heures avant le début des animations programmées dans le cadre du Festival Tout le Monde Dehors	Jardin de l'île Barbe			
			Parc Sisley			
			Parc de la Tête d'Or			
7573	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des cycles sera interdit	Place des Célestins	en face du n° 3 (angle rue Montcharmont)	A partir du mardi 3 août 2021 jusqu'au mercredi 4 août 2021
7574	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	côté pair, sur 30 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au lundi 30 mai 2022
				Rue Professeur Florence	côté impair, sur 10 m entre le n° 25 et n° 27	
7575	Entreprise Loxam module	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camion semi remorque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Cité	côté pair, sur 30 m entre le n° 28 et la place de la Ferrandière	Le jeudi 5 août 2021, de 7h à 13h
7576	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Fontaine	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Philippeville	A partir du lundi 2 août 2021, 8h, jusqu'au vendredi 6 août 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Philippeville		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Enfants		
			Le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue de Philippeville		A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Enfants		
				Rue de Philippeville		
			Rue Eugène Pons	côté impair, entre la rue Saint-Dié et la rue de la Fontaine (réservée aux riverains du chantier de réfection de voirie de la rue de Philippeville)		

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7577	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur la zone de desserte située au droit du n° 12	Le mardi 10 août 2021, de 7h à 15h
7578	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Brigadier Voituret	trottoir Est, au droit du n° 7 entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	Les lundi 13 septembre 2021 et mardi 21 septembre 2021, de 6h à 17h
7579	Entreprise Jean Yves Porte Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20 bis	A partir du jeudi 5 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7580	Monsieur Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
7581	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	le stationnement pour une grue autoportée sera autorisé sur trottoir	Boulevard Chambaud la Bruyère	côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	Le lundi 16 août 2021
7582	Entreprise La pharmacie Wimmer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 221	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 9h à 18h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7583	Association les Tupiniers du Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Tupiniers du Vieux-Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Adolphe Max	chaussée Nord	A partir du vendredi 10 septembre 2021, 14h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 21h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Brèche		
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Saint Jean		
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Edouard Commette		
			la circulation des véhicules des organisateurs sera autorisée	Place Saint Jean		
			la mise en place d'une déviation par les soins des organisateurs pour l'accès à la rue du Doyenné sera autorisée	Rue Tramassac	sur 50 mètres, de part et d'autre de la rue Mourguet	
				Rue Jean Carriès		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	sur 20 mètres, à l'Ouest de la rue des Antonins	
				Rue Jean Carriès		
				Rue de la Brèche		
				Place Saint Jean	(sauf emplacements Police)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	chaussée Nord	
				Rue Tramassac	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	
			l'installation de stands sera autorisée	Place Edouard Commette		
Rue de la Brèche						
Place Saint Jean						
Place Edouard Commette						
			Avenue Adolphe Max	chaussée Nord	A partir du vendredi 10 septembre 2021, 14h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 21h	
7584	Entreprise Foot Club Lyon Henri Cochet hockey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée du Paradis	des animations seront autorisées	Place de la Croix Rousse		Le dimanche 12 septembre 2021, de 9h30 à 13h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 12 septembre 2021, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, côté Est, sur les 4 premiers emplacements en épi au Nord du boulevard de la Croix-Rousse	
7585	Association O Les coeurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	l'installation de stands sera autorisée	Place Edgar Quinet		Le dimanche 12 septembre 2021, de 6h à 20h
				Avenue Maréchal de Saxe	côté Est, sur les trottoirs, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Vauban	
7586	Association des amis du 6ème continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Tous à la Guill' 2021	des animations seront autorisées	Place Saint Louis		A partir du jeudi 16 septembre 2021, 19h, jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, 0h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté Est, sur la partie comprise entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7587	Entreprise Mzr étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue d'Austerlitz	au droit de l'immeuble situé au n° 25-27	Le vendredi 6 août 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 25-27	
7588	Entreprise Game Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 45	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7589	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gentil	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Bourse	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
7590	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Pierre Valdo	dans le sens Est/ Ouest, entre la rue Simon Jallade et la rue Belissen	Le lundi 2 août 2021, de 8h à 16h
7591	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur de soutènement	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Saint Vincent	côté façade entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koenig, le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir	A partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté façade entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koenig	
7592	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Impasse Secret	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Joliot Curie	
7593	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		Le jeudi 5 août 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7594	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joliot Curie	dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon	A partir du lundi 2 août 2021, 7h, jusqu'au vendredi 6 août 2021, 17h
			la circulation générale sera autorisée à circuler sur la voie réservée aux Bus, les véhicules circulant sur la voie réservée aux Bus auront obligation de quitter celle-ci		dans les deux sens de circulation, au droit de la zone de chantier située entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon, selon la zone d'activité du chantier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Général Eisenhower et la rue Abbé Papon	
7595	Entreprise Bourrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de remplacement de vitrines	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les mardi 3 août 2021 et mercredi 4 août 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 50	
7596	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue du Griffon	entre la Grande rue des Feuillants et la place Croix-Paquet	Les mercredi 4 août 2021 et jeudi 5 août 2021, de 7h à 17h
				Place Croix Paquet	entre la rue Royale et la rue des Capucins	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint Sébastien	sens descendant, entre la rue Imbert Colomes et la place Croix-Paquet	
				Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la place Croix-Paquet	
7597	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clair Tisseur	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 18 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 27 août 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3	
7598	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jules Valensaut	sur 30 m au droit du n° 45	A partir du mercredi 25 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 45	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
7599	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Blanc	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 73	A partir du mardi 3 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 73	
7600	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue de Trion	au droit de la rue Saint Alexandre	A partir du samedi 31 juillet 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Alexandre	durant la phase de présence du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Saint Alexandre	
7601	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, entre le n° 30 et le n° 34	A partir du mercredi 4 août 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, de 7h à 17h
7602	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Tapis	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le jeudi 5 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
Registre de l'année 2021						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Ansieau	Nora	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Bennadji	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Laieb	Djamila	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Macedo	Patrick	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2020	Direction logistique garage et festivité	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Valles	Caroline	Adjoint administratif	Stagiaire	14/04/2020	Affaires juridiques	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Zinoune	Gizlane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Souchard	Manon	Musicien de 2ème catégorie	Contractuel	29/05/2021	Orchestre national de Lyon	contrat à durée déterminée
Bourdy	Eugénie	Attaché	contractuel	01/08/2021	Orchestre national de Lyon	contrat à durée déterminée
Achard	Jean - Marie	Ingénieur principal	Contractuel	01/07/2021	Systemes d'information et de la transformation numérique	contrat à durée indéterminée
Kasbach	Nolwenn	Attaché	contractuel	24/08/2021	Théâtre des celestins	contrat à durée indéterminée

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Doucerain Thiebaud	Violaine	Attaché	Stagiaire	19/07/2021	Direction des affaires culturelles	détachement /stage
Teritetoofa	Léopoldine	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/04/2021	Relations sociales et vie au travail	détachement /stage
Roudillon	Franck	Agent de maîtrise	Titulaire	17/05/2021	Bibliothèque municipale	intégration suite à détachement
Ellul	Maxence	Adjoint technique	Titulaire	01/03/2021	Opéra de Lyon	mise à disposition au profit d'un organisme
Monprofit	Estelle	Rédacteur	Stagiaire	01/07/2021	Education	nomination stagiaire
Bennadji	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/1900	Education	nomination stagiaire
Gimazane	Leny	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2021	Musée de l'imprimerie	nomination stagiaire
Laieb	Djamila	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	nomination stagiaire
Paquot	Christelle	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Stagiaire	01/07/2021	Enfance	nomination stagiaire
Sopha	Anousone	Adjoint technique	Stagiaire	06/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	nomination stagiaire
Thenon	Loïc	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	nomination stagiaire
Zinoune	Gizlane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	nomination stagiaire
Thomas	Cécile	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	09/01/2021	Enfance	réintégration
Gaillard	Mickael	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	réintégration
Jean	Celine	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	03/03/2021	Construction	réintégration
Camier	Jacques	Adjoint technique	Contractuel	31/05/2021	Sports	remplacement
Desplanches	Jean - Baptiste	Assistant de conservation	Contractuel	22/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique	Contractuel	26/05/2021	Sports	remplacement
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique	Contractuel	22/06/2021	Sports	remplacement
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	remplacement
Monteban	Aurore	Adjoint du patrimoine	Contractuel	05/08/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	remplacement
Saire	Patrick	Agent de maîtrise	Contractuel	03/05/2021	Direction gestion des travaux et bâtiments	remplacement
Tebbane	Amine	Adjoint technique	Contractuel	14/06/2021	Sports	remplacement
Wullens	Jessicca	Attaché	Contractuel	01/07/2021	Developpement territorial	remplacement
Ciccia	Nathalie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	16/02/2021	Education	remplacement
Drouet	Michaël	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Direction éclairage urbain	remplacement
Million	Tissa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	16/06/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	remplacement
Paillard	Léo	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Penigaud	Madeleine	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	remplacement
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique territorial	Contractuel	17/05/2021	Sports	remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Parapugna	Lucie	Technicien principal 1ère classe	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Desplanches	Jean - Baptiste	Assistant de conservation	Contractuel	22/06/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Gauvin	Aurélia	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Education	remplacement
Lefebvre	Victoire	Redacteur	Contractuel	01/07/2021	Direction gestion technique des bâtiments	remplacement
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux secretariat general	remplacement
Pelissier	Miléna	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Sapet	Christian	Attaché	Contractuel	15/03/2021	Cabinet du Maire	remplacement
Urbaneja	Eva	Assistant de conservation	Contractuel	20/08/2021	Bibliothèque municipale	remplacement
Guyon	Thai An	Ingénieur principal	Contractuel	01/08/2021	Systèmes d'information et de la transformation numérique	renouvellement contrat à durée déterminée
Piraud	Béatrice	Attaché principal	Contractuel	21/06/2021	Systèmes d'information et transformation numérique	renouvellement contrat à durée déterminée

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Conesa	Florence	Adjoint administratif	Stagiaire	01/08/2019	CCAS	nomination stagiaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr
